

- aux autres administrations et organismes publics,
- aux associations, autres organisations de masse, fédérations et certains clubs sportifs lors de leurs déplacements à l'étranger,
- au titre des frais médicaux, hospitalisation, frais de rapatriement, consenties à des fonctionnaires de l'Etat,
- enfin à de hauts fonctionnaires de l'Etat en activité actuellement ou en retraite.

C'est ainsi, que les innombrables démarches effectuées par l'administration sous forme de lettres de rappel adressées aux organismes, administrations et particuliers débiteurs (y compris pour les gestionnaires concernés par les rejets définitifs de dépenses effectuées et engageant leur responsabilité) sont demeurées largement inopérantes.

Aussi, le concours de la Cour des comptes serait fortement apprécié pour aider le ministère des A.E à recouvrer les avances consenties tant aux particuliers (hauts fonctionnaires, etc...) qu'aux administrations et organismes publics et qui datent depuis plusieurs années.

Quant aux avances concernant les fonctionnaires en activité au ministère des affaires étrangères et notamment celles comptabilisées au titre des rejets définitifs, l'administration des A.E engagera dès à présent la procédure de mise en débet administratif à l'encontre des intéressés telle que prévue par les textes en vigueur.

4-La gestion des crédits d'équipement

Les investigations entreprises par la Cour des comptes dans le cadre de la gestion des crédits d'équipement alloués au MAE pour l'exercice 1993, appellent les réponses suivantes :

Avant d'aborder la gestion des crédits d'équipement, il est avant tout nécessaire de rappeler que l'enveloppe allouée au titre de l'exercice 1993 se décompose comme suit :

Chapitre	Crédits alloués DA	Crédits consommés	Soldes	Taux de consommation
821	36.000.000	20.942.979,64	15.057.020,36	58,18%
841	202.000.000	189.408.000,00	12.592.000,00	93,77%
861	24.000.000	20.593.643,50	3.406.356,56	85%
Totaux	262.000.000	230.944.623,14	31.055.376,86	

En ce qui concerne les services diplomatiques et consulaires à l'étranger, le montant total des crédits transférés dans le cadre du chapitre 841 s'élève à 189.408.000 DA réparti comme suit :

- Acquisition immeubles ou locaux diplomatiques :..... 30.110.000 (15%)
- Aménagement, rénovation restauration, extension et équipement ou construction :..... 106.887.000 (52,77%)
- Renforcement de la sécurité des biens et des personnes :.....32.700.000 (16%)
- Acquisition, aménagement et équipement :
(en une seule opération) :.....19.601.000 (10%)